



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

Droit et management social de l'entreprise

UE3 Pilotage du traitement juridique de la
couverture sociale
(Cours de Mme CARBONEILL)

22 mars 2017

8H30 - 12H30

Aucun document n'est autorisé.

Année universitaire 2016-2017

Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Intervention de Maître Sophie CARBONEILL

M2 Droit et Management Social de l'Entreprise *« Pilotage du traitement juridique de la couverture sociale »*

Durée de l'épreuve : 4h

Vous répondrez de manière précise et synthétique aux questions 1, 2, 3 et 4 qui sont notées comme suit :

- question 1 : 2 points
- question 2 : 5 points
- question 3 : 5 points
- question 4 : 8 points

Question 1 : vous présentez le mécanisme général de fonctionnement de la protection sociale complémentaire (prévoyance et frais de santé) :

- Ses acteurs ;
- Son fonctionnement schématique.

Question 2 : vous présentez les régimes obligatoires de retraite et de prévoyance en précisant pour chacun d'eux :

- Leur objet ;
- Leurs caractéristiques principales telles que notamment le caractère obligatoire ou pas, le caractère collectif, les modalités de gestion des régimes, les modalités de financement, le régime social du financement, les sources juridiques de ces régimes, etc.
- Les avantages ou les inconvénients selon vous de ces régimes

Question 3 : Après avoir identifié les différents régimes de retraite supplémentaire, vous les présentez de manière synthétique en mettant en évidence leurs principales caractéristiques, notamment en les opposant aux régimes obligatoires

Question 4 : les caractéristiques communes des régimes de protection sociale supplémentaires

Vous précisez :

- les modalités de mises en place des régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire,
- les avantages qui sont attachés pour l'entreprise, aux régimes de protection sociale supplémentaires et les conditions requises pour en bénéficier.